

DÉCISION DU MAIRE n° 2024 / 05

Travaux de rafraîchissement du groupe scolaire « La Grenette »
Permis de construire n° 07411224X0006 et autorisation de
construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du
public n° 07411224X0007

Le Maire d'EPAGNY METZ-TESSY,

- * **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 qui donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire pour la durée de son mandat, tout ou partie de ses fonctions ;
- * **VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2020 / 44 en date du 26 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- * **CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à des travaux de rafraîchissement du groupe scolaire « La Grenette », situé 9 chemin des Ecoliers, consistant en la désimperméabilisation de la cour d'école, la rénovation des sols et la construction d'un préau,
- * **CONSIDÉRANT** le permis de construire enregistré le 12 février 2024 sous le numéro 07411224X0006 et l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public enregistrée le 12 février 2024 sous le numéro 07411224X0007 pour les travaux référencés ci-dessus ;

D É C I D E

- De déposer, au nom de la commune, le permis de construire n° 07411224X0006 et l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public n° 07411224X0007 pour les travaux de rafraîchissement du groupe scolaire « La Grenette », situé 9 chemin des Ecoliers, consistant en la désimperméabilisation de la cour d'école, la rénovation des sols et la construction d'un préau,
- De mandater l'entreprise NOMA Architecte, représentée par Monsieur Pierre FADOUS, domiciliée 124 chemin du Vivier 38660 LE TOUVET, pour procéder au dépôt du permis de construire et au dépôt de l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public.
- La présente décision sera portée à la connaissance du public par publication électronique sur le site internet de la commune.
- La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Epagny Metz-Tessy, le 12 février 2024

Le Maire,



Roland DAVIET.